



DATE DE CONVOCATION : 22/03/2024

DATE D’AFFICHAGE : 22/03/2024

Présents : BERTHET Sandrine, GRANDCHAMP Patrick, ALIOUA Yacine, LASSIAZ Fabienne, OMELTCHENKO Luc, GIANNINA Gisèle, MURAZ-DULAURIER Gilles, CHATELAIN Éric, ARTALLE (RIMBOUD) Christelle, CHEVRIER-GROS Sébastien, DRAGNEA Cindy

Excusés : GARDET-CADET Michel (pouvoir à Yacine ALIOUA)

NOMBRE DE CONSEILLERS formant la majorité : 12 PRÉSENTS : 11 VOTANTS : 12

A 19h30, le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.
Gilles MURAZ-DULAURIER est élu secrétaire de séance.

N° 2024/25 **VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX 2024**

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

La taxe d'habitation, ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

En conséquence, Madame le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

Taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties : 17,11 %

Taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 64,02 %

Taux de la taxe d'habitation : 5,92 %

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ✓ **DÉCIDE** d'appliquer pour l'année 2024 les taux d'imposition des taxes directes locales comme suit :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 17,11 %,
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 64,02 %
 - Taxe d'habitation : 5,92 %
- ✓ **CHARGE** Madame le Maire
 - de notifier cette décision aux services préfectoraux
 - de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Le Maire,
Sandrine BERTHET



Le secrétaire de séance
Gilles MURAZ-DULAURIER



Transmis au
contrôle de légalité
le - 9 AVR. 2024

Publié le - 9 AVR. 2024